

14ème législature

Question N° : 73413	De M. Laurent Degallaix (Union des démocrates et indépendants - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Économie, industrie et numérique		Ministère attributaire > Économie
Rubrique > propriété intellectuelle	Tête d'analyse > INPI	Analyse > compétences. révision.
Question publiée au JO le : 03/02/2015 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Laurent Degallaix attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur l'avantage que retireraient les entreprises si la centralisation du registre national du commerce et des sociétés était gérée par le Conseil national des greffiers plutôt que par l'Institut national de la propriété industrielle comme le prévoit le projet de loi pour la croissance et l'activité. En effet, cette disposition permettrait aux entreprises d'économiser la taxe de dépôt à l'INPI et l'émolument de diligence de transmission vers l'INPI perçu par les greffes. Alléger les charges superflues des entreprises semble entrer en pleine cohérence avec la volonté apparente du Gouvernement d'encourager la croissance et l'activité. Il aimerait entendre sa position sur cette question.